

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Délibération n° 23-03-03

Répartition et utilisation des recettes provenant du dispositif du produit des amendes de police au titre de la répartition 2022

Secrétaire séance : Mme DHAUSSY Francine

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes.

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, MATER Rudy, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représentés : M. HOUPE Loïc Laurent donne procuration à M. DUVIVIER
Mme DOLEZ donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

Etaient absentes :
LEVREZ Jacqueline, DUPONT Brigitte

Exposé :

Par délibération, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2022 des recettes provenant du dispositif de répartition des amendes de police.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter au titre de la maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers – Favoriser la conduite apaisée – Installation d'équipements de régulation - rue Jean Jaurès comprenant la pose de deux feux micro-régulés face à l'entrée du chemin d'Hérin (taux de subvention : 75 % plafonné à 25 000.00€ HT),

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la délibération,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

